



## Après un mariage célébré au Maroc (Regroupement familial pour binationaux): inscription dans le registre suisse de l'état civil

15.12.2025

Ces directives s'appliquent aux ressortissants marocains résidant au Maroc, souhaitant rejoindre leurs conjoints ayant la double nationalité **Marocaine-Suisse, domiciliés en suisse**

### Documents du conjoint domicilié au Maroc :

- Carte d'identité nationale original + **1 copie en format A4** ;
- Passeport en cours de validité + **1 copie de la page de données en format A4**;
- Original de l'acte de mariage عقد الزواج apostillé au tribunal de 1ère instance ;
- Traduction de l'acte de mariage dans une langue officielle suisse, munie d'une apostille ;
- Copie intégrale d'acte de naissance en français نسخة كاملة من عقد الازدياد apostillée à la préfecture (la mention du mariage doit être mentionnée en marge de l'acte) ;
- Un certificat de résidence en français apostillé à la préfecture ;

### Si le conjoint de nationalité marocaine domicilié au Maroc était célibataire avant son mariage actuel

- Une déclaration sur l'honneur en français تصریح بالشرف يؤكد العزویة قبل الزواج confirming le célibat avant le mariage apostillé ;

### Si le conjoint de nationalité marocaine domicilié au Maroc était divorcé avant son mariage actuel :

- L'original du précédent acte de mariage عقد الزواج apostillé au tribunal de 1ère instance (*la mention du mariage doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance*) ;
- La traduction de l'acte de mariage dans une langue officielle suisse apostillée ;
- L'original du jugement de divorce حكم الطلاق apostillé au tribunal de 1ère instance (*la mention du divorce doit figurer également en marge de l'acte de naissance*) ;
- La traduction de l'acte de divorce dans une langue officielle suisse apostillée ;
- Une déclaration sur l'honneur en français confirming le non-remariage entre la date du divorce jusqu'à la date du mariage actuel تصریح بالشرف يؤكد عدم الزواج بعد الطلاق apostillée par la préfecture ;

### Si le conjoint de nationalité marocaine domicilié était veuf avant son mariage actuel :

- L'original du précédent acte de mariage عقد الزواج apostillé (*la mention du mariage doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance*);
- La traduction de l'acte de mariage dans une langue officielle suisse munie d'une apostille ;
- Une attestation administrative ou une déclaration sur l'honneur de non-remariage en français تصریح بالشرف يؤكد عدم الزواج بعد وفاة الزوج munie d'une apostille ;
- L'acte de décès du conjoint en français عقد وفاة الزوج apostillé (*la mention du décès du conjoint doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance*);

## **Documents du conjoint Suisse (à présenter également le jour du rendez-vous) :**

- 1 copie du passeport de la personne domicilié en Suisse ;
- Une attestation de domicile établie par la commune de domicile en Suisse ;
- Certificat d'état civil (Personenstandsausweis, fiche individuelle d'état civil), si disponible ;

## **Demande de visa du conjoint résidant au Maroc à déposer également le jour du rendez-vous) :**

- Fiche anthropométrique datant de moins de 3 mois (apostille et traduction pas nécessaire) **+ 1 copie** ;
- 4 photos d'identité récentes prises de face, largeur 35 à 40 mm ;
- 2 photocopies du passeport : pages avec données personnelles en format A4 ;
- 2 photocopies de la carte nationale marocaine en format A4;
- 3 formulaires « [Demande pour un visa long séjour \(Visa D\)](#) », lisiblement remplis et dûment datés et signés par le requérant ;

### **Traduction**

Les documents qui ne sont pas établis dans une langue nationale suisse doivent être traduits auprès d'un traducteur assermenté. Vous trouvez une liste des traducteurs sur le site Internet : <https://atajtraduction.ma/fr/Default.aspx>

### **Légalisation**

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être munis d'une apostille délivrée par la préfecture, la province ou le tribunal de 1ère instance.

Pour toutes les informations relatives à la délivrance de l'apostille [www.apostille.ma](http://www.apostille.ma)

### **Emoluments**

Regroupement familial pour les suisses : **sans frais**.

### **Informations supplémentaires**

- ❖ La présence personnelle à l'Ambassade à Rabat est **obligatoire pour les personnes domiciliées au Maroc** sur rendez-vous à prendre au 0537 26 80 30 du Lundi au Jeudi de 13h30 à 16h00 et le Vendredi 09h00 à 11h30 ou par courriel à [rabat.chancellerie@eda.admin.ch](mailto:rabat.chancellerie@eda.admin.ch).
- ❖ Tous les documents sont à présenter en originaux. Cette Ambassade se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires.
- ❖ Tout retard au rendez-vous ou dossier incomplet seront motif de refus de votre dossier. Une nouvelle prise de rendez-vous sera nécessaire.

***L'Ambassade certifie les documents présentés et les transmets aux autorités compétentes en matière d'état civil, la décision relève de la seule compétence des autorités suisses.***

***Le délai de traitement peut varier en fonction des éléments de la demande et de l'autorité compétente en Suisse. L'ambassade n'exerce donc aucune influence sur les délais ni les décisions.***